

des Affaires extérieures, M. Joe Clark, d'expliquer les lignes directrices du gouvernement à cet égard. M. Clark a répondu en ces termes :

Une loi... exige que la Corporation commerciale canadienne agisse comme agent commercial des entreprises canadiennes qui concluent des marchés avec le département de la Défense des États-Unis. C'est là le seul rôle de la Corporation commerciale canadienne dans cette affaire. C'est le rôle que lui impose une loi qui a été adoptée avant que ne soit lancée l'IDS.⁴

M. Frith a poursuivi en demandant que la loi en question soit modifiée, de façon qu'une telle intervention d'une société d'État soit interdite :

Ou bien une société d'État, qui est un mandataire du gouvernement fédéral, y participe d'une façon périphérique ou directe, ou bien elle n'y participe pas. Cela me semble entrer clairement en contradiction avec l'engagement que le premier ministre a pris à la Chambre en disant que le gouvernement du Canada, ce qui englobe à mon avis les sociétés d'État, ne devrait pas participer aux projets de la guerre des étoiles.⁵

M. Clark a alors réaffirmé la position du gouvernement au sujet de la recherche liée à l'IDS :

Notre politique à l'égard de l'Initiative de défense stratégique est très claire. Il n'y aura aucune participation de gouvernement à gouvernement, et il n'y en a aucune.

Il avait aussi été très clairement établi dans la décision prise par le gouvernement du Canada au moment de l'annonce du programme américain que nous n'avions pas l'intention de supprimer ou d'interdire des travaux de recherche ou d'autres activités qui avaient déjà été autorisées entre des sociétés canadiennes et des sociétés américaines simplement parce que le processus de réalisation de l'Initiative de défense stratégique était en marche. Il s'agit en l'occurrence d'un arrangement qui est antérieur à l'Initiative de défense

⁴ Débats de la Chambre des communes, 16 novembre 1987, p. 10829.

⁵ Ibid., p. 10829.